

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DEVE 130** Subvention à l'Association pour Fêter la Nature dans l'Est Parisien (AFNEP) (20e).

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX et M. Denis BAUPIN,**  
**rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20<sup>e</sup> en date du 7 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association pour Fêter la Nature dans l'Est Parisien (AFNEP) pour l'organisation de la fête de la nature et des solidarités dans le 20<sup>e</sup> arrondissement;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX et M. Denis BAUPIN, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association pour Fêter la Nature dans l'Est Parisien (AFNEP), domiciliée 30 rue Joseph Pithon 75020 Paris, pour l'organisation de la fête de la nature et des solidarités dans le 20<sup>e</sup> arrondissement - Montant : 2 000 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée :

- à hauteur de 1 000 euros au chapitre 65, rubrique 823, nature 6574, ligne VF 23002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011

- à hauteur de 1 000 euros au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011

